REPUBLIQUE **FRANCAISE**

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice: 8 Présents: 8

Ayant pris part au vote

(vote public): 8 o Pour: 8

o Abstention: 0

o Blanc: 0 o Nul: 0

o Contre: 0

Date de convocation : Le 23 août 2023

Date d'affichage: Le 23 août 2023

DECISION N°: DB/2023-08-29/11

OBJET DE LA SEANCE : Subvention rénovation thermique logements « Ma Prim'Rénov »

Dossier DEBROSSE

AR Prefecture

043-244300307-20230829-DB2023082911-AU Reçu le 04/09/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à 17h30, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire (salle du Conseil), sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis, SOUVIGNET Bernard et PEYRARD Guv.

Excusés : Néant. Absent : Néant.

M. CIBERT, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant

l'attribution des aides financières relatives au logement dans le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle au Bureau la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2017-12-11/09 en date du 11 décembre 2017 approuvant l'adhésion au dispositif « Habitez Mieux » sur la période 2018-2022 et instaurant une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, et également la délibération n° DC/2023-02-27/09 du 27 février 2023 approuvant le principe de renouveler le programme « Habiter mieux » sous son nouveau format intitulé « Ma Prim'Rénov Sérénité » sur le territoire communautaire pour l'année 2023 (rénovation thermique des logements) renouvellement de la participation financière de la Communauté de Communes aux travaux réalisés par les propriétaires dans le cadre de ce programme à la somme forfaitaire de 500 € (sous réserve de ne pas dépasser 80% d'aides publiques).

M. CIBERT présente alors la demande de Mme Annabelle DEBROSSE (Dunières) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant la rénovation thermique de son logement:

Dépenses justifiées :

- Nature : travaux d'économies d'énergie (isolation plancher-combles, murs, changements de menuiseries)
- Montant : 29 086.09 €

Aides publiques reçues :

o ANAH: 14 543,05 €

o Prime ANAH (FART): 1 500,00 €

M. CIBERT, Vice-Président, propose au Bureau de se ionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à Madame Annabelle DEBROSSE (Dunières) l'aide financière suivante au titre de la rénovation thermique des logements (programme « Ma Prim'Renov Sérénité »):

o montant des travaux : 29 086,09 €o aide financière CCPM : 500 €

- charge M. CIBERT, Vice-Président compétent, de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET, Président, Jean-Pierre SANTY, Secrétaire,



043-244300307-20230829-DB2023082911-AU Reçu le 04/09/2023